



**L'EMPLOI DANS L'ECONOMIE SOCIALE  
EN MARTINIQUE EN 2015**

**Juin 2016**

**Enora LE MAREC – Cécile BAZIN – Marie DUROS  
Guillaume PREVOSTAT – Jacques MALET**

# Une observation continue

Ce bilan régional de l'emploi dans l'économie sociale en 2015 s'intègre dans une démarche de suivi annuel, entamée en 2008 et mise en œuvre pour la neuvième année consécutive, grâce au soutien de **l'Association des Régions de France** et de la **Caisse des dépôts**.

Les données les plus récentes sont présentées ici à l'échelle des 26 régions. Elles constituent des repères utiles pour les acteurs et les décideurs, y compris dans les régions qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces derniers peuvent également s'appuyer sur des présentations à l'échelle des nouvelles régions.

Ces travaux viennent enrichir le centre de ressources dédié à l'économie sociale [www.avise.org](http://www.avise.org). Ils sont destinés à une large communication en direction des acteurs, des observateurs et des décideurs de chaque région.

## Les chiffres clés de la région, en 2015 :

- **Plus de 900 établissements** employeurs de l'économie sociale
- **Près de 11 000 salariés**, soit **14,9%** du total des salariés privés
- **Près de 280 millions** d'euros de salaires distribués

# Nos sources et notre approche

Les données présentées ici sont issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF), avec laquelle l'équipe de Recherches & Solidarités coopère depuis neuf années<sup>(1)</sup>. Elles portent sur le régime général et sur le régime agricole, comme pour les autres DOM.

Elles sont établies, d'année en année, suivant les mêmes périmètres et les mêmes critères, et concernent les acteurs statutaires de l'économie sociale, à savoir les associations, les fondations, les coopératives et les mutuelles. L'observation s'appuie donc sur le statut juridique des établissements, précisé en annexe pour chacune de ces 4 composantes.

Lorsqu'elles sont présentées à l'unité près, ces données doivent être lues en tenant compte de la marge d'erreur inhérente à tout recensement.

(1) Nous remercions tout particulièrement Alain GUBIAN, Sabine MEUNIER, Anne-Laure ZENNOU, et Enora LE MAREC (ACOSS - Direction des Statistiques, des Etudes et de la Prévision).

# Le bilan de l'année 2015

**Avertissement** : l'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises qui peuvent comporter plusieurs établissements.

Les emplois sont recensés selon la moyenne des quatre trimestres, qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet. Il est important de noter que ces emplois sont fortement ancrés au territoire et ne se délocalisent généralement pas.

La masse salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations sociales (voir le détail en annexe).

	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total
Etablissements	789	NC	35	107	935
Salariés	9 356	NC	394	1 037	10 960
Masse salariale <sup>(1)</sup>	210	NC	16	45	280

Sources : ACOSS-URSSAF. Données 2015. Traitement R&S. La mention NC (non communicable) est précisée en respect du secret statistique. Le total est arrondi pour en tenir compte. (1) En millions d'euros.

# Cette part trop méconnue de l'emploi privé

Le poids de l'économie sociale est calculé par rapport au total de l'emploi privé<sup>(1)</sup>. Ce secteur représente un enjeu économique et social fort, notamment du fait de l'importance du tissu associatif, comme le montre le tableau présenté ici.

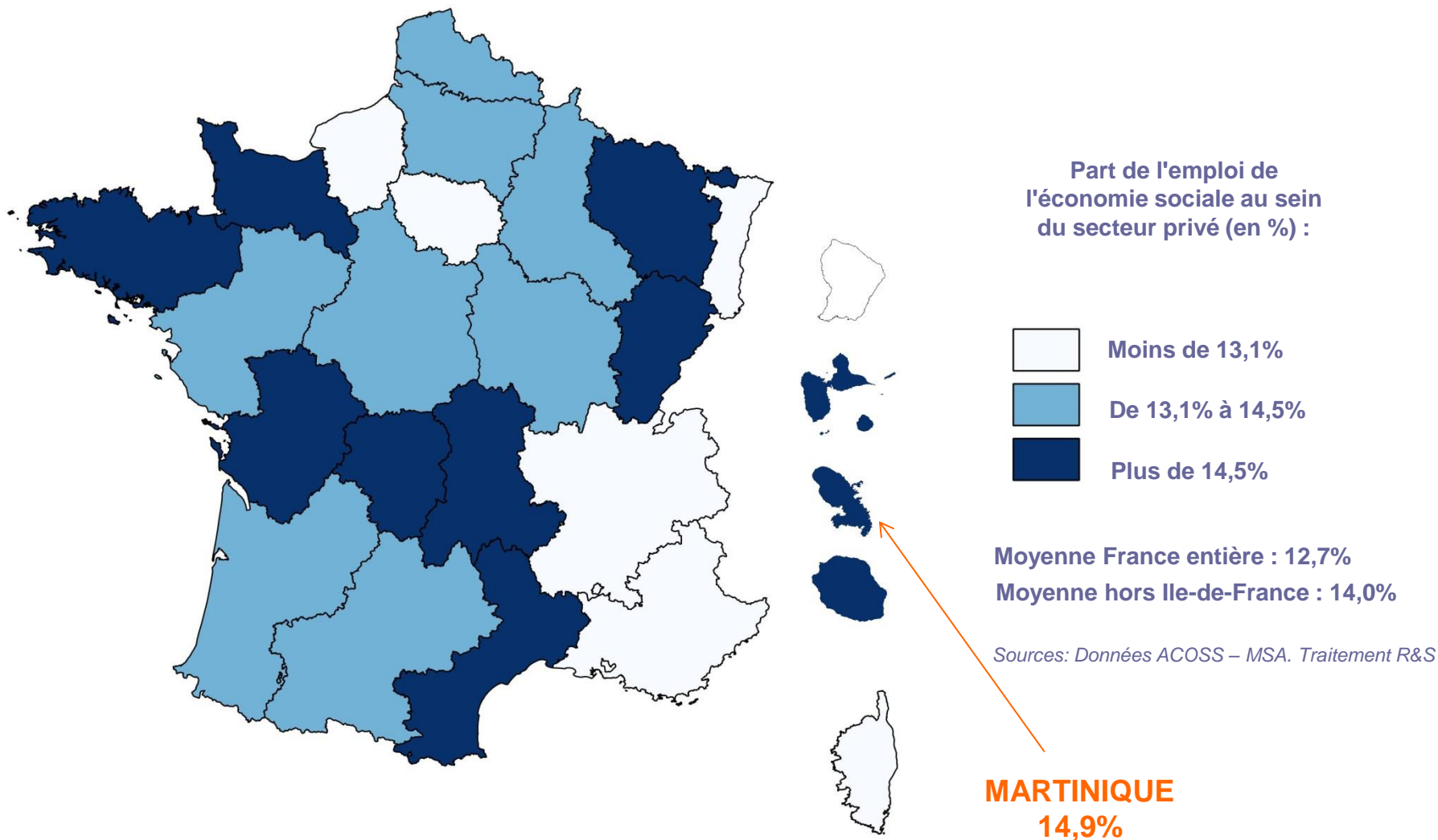
	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Martinique	12,7%	0,2%	0,5%	1,4%	14,9%
France	9,8%	0,4%	0,8%	1,7%	12,7%
Hors Ile-de-France	10,7%	0,4%	0,9%	2,0%	14,0%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2015. Traitement R&S.

Plus d'un emploi privé sur sept se situe dans l'économie sociale en Martinique. C'est nettement supérieur au repère national (12,7%), et au-dessus de la moyenne des régions, hors Ile-de-France (14,0%).

(1) Les comparaisons intégrant l'emploi public introduisent un biais entre les régions. Voir *Economie sociale : Bilan de l'emploi 2010 – Juin 2011* - [www.recherches-solidarites.org](http://www.recherches-solidarites.org)

# Les disparités régionales



Carte réalisée avec le logiciel libre QGIS, avec l'appui de l'association CartONG

# Evolution de l'emploi entre 2011-2015

De nombreux mouvements sont observés chaque année au sein des coopératives et des mutuelles : fusions, changements de statut juridique, nouvelles dénominations... Ces mouvements écartent ou replacent certains établissements par rapport au périmètre juridique de l'économie sociale, avec une incidence sur le nombre de salariés répertoriés d'une année sur l'autre. Pour ces raisons, est présentée ici la variation des effectifs sur une période significative de cinq années, entre 2011 et 2015.

	Associations	Fondations	Mutuelles	Coopératives	Total ES
Martinique	7,3%	NS	1,6%	- 1,8%	6,4%
France entière	1,7%	20,3%	2,7%	- 1,6%	1,9%
Hors Ile-de-France	1,6%	19,5%	3,9%	- 2,3%	1,6%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Données 2011 à 2015. Traitement R&S. Mention NS : non significatif s'agissant de données couvertes par le secret statistique.

L'emploi de l'économie sociale de la région a augmenté de 6,4% en cinq ans, pendant que l'emploi privé régional restait stable.

# Un partenariat pour une observation régulière

R&S remercie l'Association des Régions de France et la Caisse des Dépôts pour la confiance qu'elles lui témoignent depuis une dizaine d'années.

Ces présentations permettent une observation dans la durée, précieuse pour les différents acteurs concernés et les décideurs des Conseils Régionaux, notamment.

Les services déconcentrés de l'Etat, les autres collectivités territoriales et les partenaires de l'économie sociale y trouvent aussi les informations actualisées et détaillées qui leur permettent d'ajuster leurs stratégies de soutien.

Ce suivi régulier d'un secteur vivant, varié et dynamique, permet en effet de prendre en compte ses caractéristiques et ses mutations, afin d'en tirer les conséquences utiles pour un accompagnement adapté.

Ces présentations sont d'autant plus utiles dans un paysage régional recomposé en 2016, avec des fusions qui nécessitent une connaissance des sujets à une échelle plus large, intégrant des territoires moins connus jusqu'alors. Elles se déclinent donc désormais à l'échelle des 26 et des 17 régions, et sont en libre accès sur [www.recherches-solidarites.org](http://www.recherches-solidarites.org)



# Annexe 1 : périmètre des 4 composantes

- Les **associations employeurs** retenues ici appartiennent aux catégories juridiques suivantes (INSEE) : associations non déclarées (9210), associations déclarées (9220), associations d'utilité publique (9230), associations de droit local (9260), associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » (9221) et associations intermédiaires (9222).
- Les **fondations** sont identifiées par le code juridique 9300.
- Au sein des **coopératives**, on distingue par le code juridique, croisé parfois avec le code APE :
  - les coopératives agricoles : codes 6316, 6317, 6318, 6532, 5432, 5532 et 5632.
  - les coopératives de production : 5458, 5558, 5658
  - les coopératives de crédit : 6595, 6596, 6100, 5192, 5193, 5194, 5195, 5196, 5460, 5560, 5660 dont le code APE appartient aux divisions 64, 65 et 66 (services financiers et assurances) et les établissements de la catégorie juridique 5699 dont l'ancien APE est 651D (banques mutualistes) et 651 E (caisses d'épargne).
  - les coopératives de consommation : 5451, 5551, 5651, 6551
  - les coopératives artisanales : 5453, 5553, 5653
  - les coopératives commerciales : 5552 et 5652
  - les autres coopératives : 5203, 5309, 5307, 5443, 5543, 5643, 6543, 5454, 5554, 5654, 6554, 5455, 5555, 5655, 5459, 5559, 5659, 5547, 5647, 5605, 6558, 6560, les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE n'appartient pas aux divisions 64, 65 et 66.
- Les **mutuelles** regroupent les établissements des catégories juridiques suivantes :
  - Sociétés d'assurance mutuelles: 6411
  - Assurances mutuelles agricoles : 8250
  - Mutuelles : 8210
  - Autres organismes mutualistes : 8290

## Annexe 2 : précisions méthodologiques

- L'observation porte ici sur les **établissements** identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Dans un souci d'approche très fine de la réalité, et en lien étroit avec la méthodologie utilisée par l'ACOSS-URSSAF, les établissements sont comptabilisés en fonction de leur activité réelle : 0,25 pour les établissements actifs pendant un trimestre, 0,5 pour deux trimestres...
- Les **emplois** ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple). Ils sont comptabilisés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles.
- Le **secteur concurrentiel (également appelé secteur privé)** couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile).
- La **masse salariale** désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend aussi les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette dé plafonnée.